

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-148 du 28 Juin 2013

L'an deux mil treize, le vingt huit juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à la Salle des Fêtes d'ACHIET-LE-GRAND, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT - J. STORET - V. THIEBAUT - A.M. BARBIER - P. LAGUILLER - M.F. NAWROCKI - N. CARON -

MM. J. MAHIEU - H. TABARY - Y. BONNERRE - E. LEFEBVRE - M. BECQUES - E. REMY - Ph. GORGUET - G. CUVILLER - J.M. PLESSIET - L. CORBEAU - A. DOBOEUF - P. COLLE - Cl. AUDEGOND - S. NACRY - J.N. MENAGE - J. FORESTIER - F. MATHON - Ph. LEFORT - X. LEROUX - D. TABARY - H. COPIN - Ph. FATIEN - L. ANTINORI - D. BASSEUX - X. POUILLAUDE - G. TRANNIN - D. DELEPLACE - J.P. POUTRAIN - J. VASSEUR - J.M. BLAISE - J. DESCAMPS - Ch. HEMAR - I. LESAGE -

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE
M. A. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. J. WEEXSTEEN
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE
M. M.F. NAWROCKI, absente et excusée, a été suppléée par M. Cl. FOURNET
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. SAUVAGE
M. J.M. BLAISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.F. BERTIN
Mme V. THIEBAUT, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL.

Objet : Constat de transfert des propriétés de la collectivité par actes notariés

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la nécessité de constater le transfert des propriétés de la collectivité suite à la fusion des trois anciennes Intercommunalités de BAPAUME, BERTINCOURT et du SUD ARRAGEOIS.

Monsieur le Président propose de faire constater le transfert au fichier hypothécaire des différentes propriétés appartenant à la nouvelle entité par acte notarié.

Monsieur le Président précise que le transfert des propriétés de l'ancienne Intercommunalité du SUD ARRAGEOIS sera constaté par Maître BAILLET, Notaire à CROISILLES, et que le transfert des propriétés des anciennes Intercommunalités de BAPAUME et de BERTINCOURT sera constaté par Maître BRETTE, Notaire à BAPAUME.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de procéder au constat du transfert au fichier hypothécaire des différentes propriétés de la nouvelle entité,
- de faire procéder à ce constat par actes notariés,
- de confier le soin à Maître BRETTE, Notaire à BAPAUME, et à Maître BAILLET, Notaire à CROISILLES, de réaliser les différents actes notariés nécessaires à ce constat de transfert,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes constatant ce transfert.

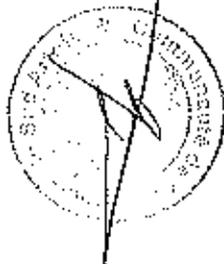
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 28 Juin 2013 et transmission en Préfecture le 28 Juin 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 28 Juin 2013 et transmission
en Préfecture le 28 Juin 2013.

Pour le Président,
La Vice Présidente,

Mme V. THIEBAUT



Pour le Président,
La Vice Présidente,

Mme V. THIEBAUT.



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
Direction des Collectivités Locales

04 JUN. 2013

ARRIVÉE

2013-148 28/06/2013
DEL TRANSFERT PROPRIETES